



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 25/10/2012 |
| Affichage | 25/10/2012 |

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 26 | 7 |

THEME : URBANISME 3

**OBJET : APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 5 DU PLU –
SUPPRESSION DES
EMPLACEMENTS
RESERVES N° 8 ET N° 9.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008 puis le 16 novembre 2011,

Vu la décision n°2012.07.27/111 en date du 27 juillet 2012, prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU, ayant pour objectif de supprimer les emplacements réservés n°8 et n° 9, situés Route de Grenoble,

Vu les mesures de publicité effectuées avant l'ouverture de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU et l'exposé de ses motifs, en date du 07/09/2012,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, qui s'est déroulée du 17/09/2012 au 18/10/2012 inclus,

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient aucun changement à la modification simplifiée n°5 du PLU prévue,

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'objectif justifiant la procédure de modification simplifiée du PLU est atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux locaux.
- De préciser que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°5 est tenu à la disposition du public en Mairie de Briançon ainsi qu'à la Préfecture des Hautes Alpes.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié par cette modification simplifiée n°5 qui lui est annexée, est transmise au Préfet.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROUBAUD Sabin n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

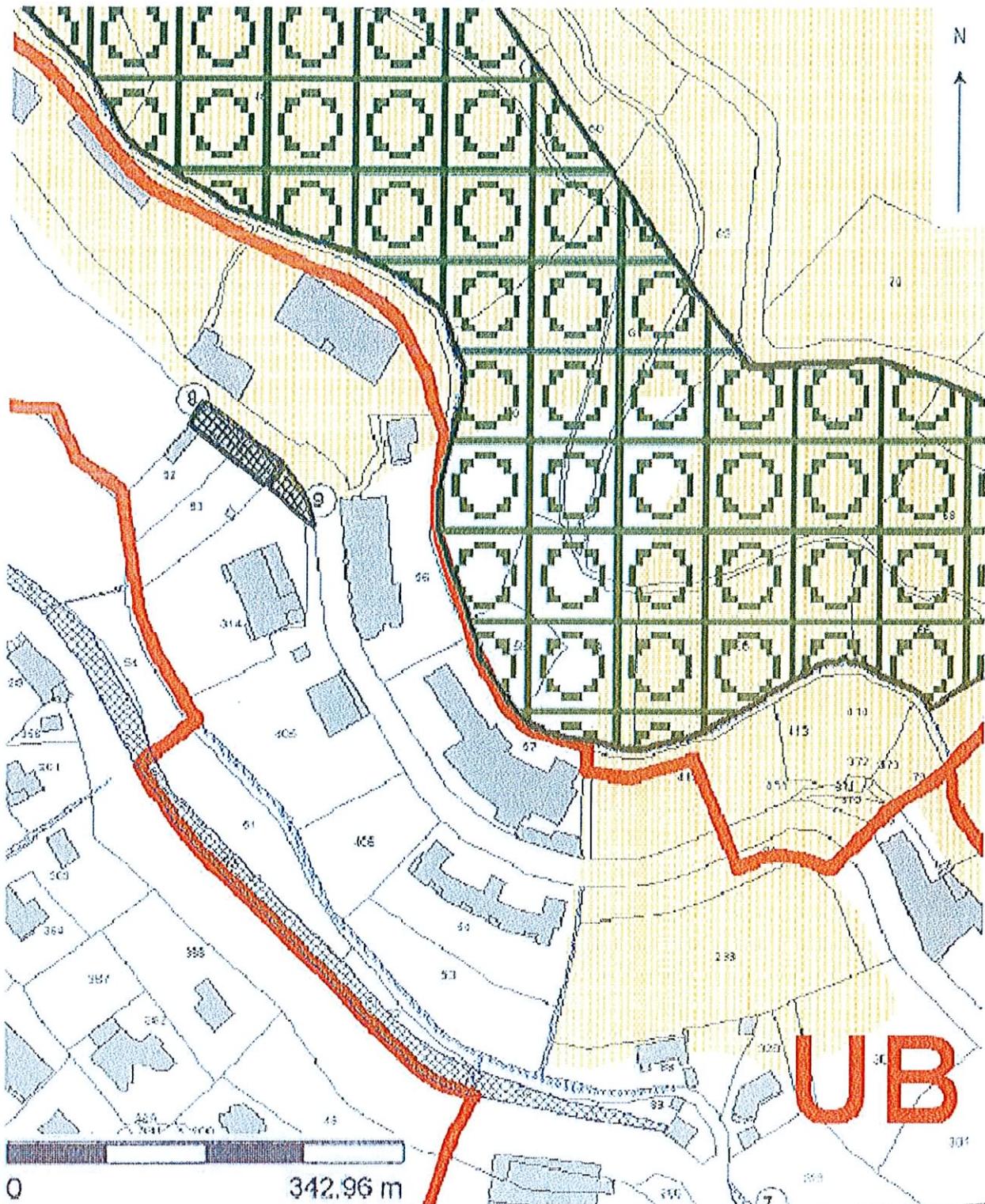
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

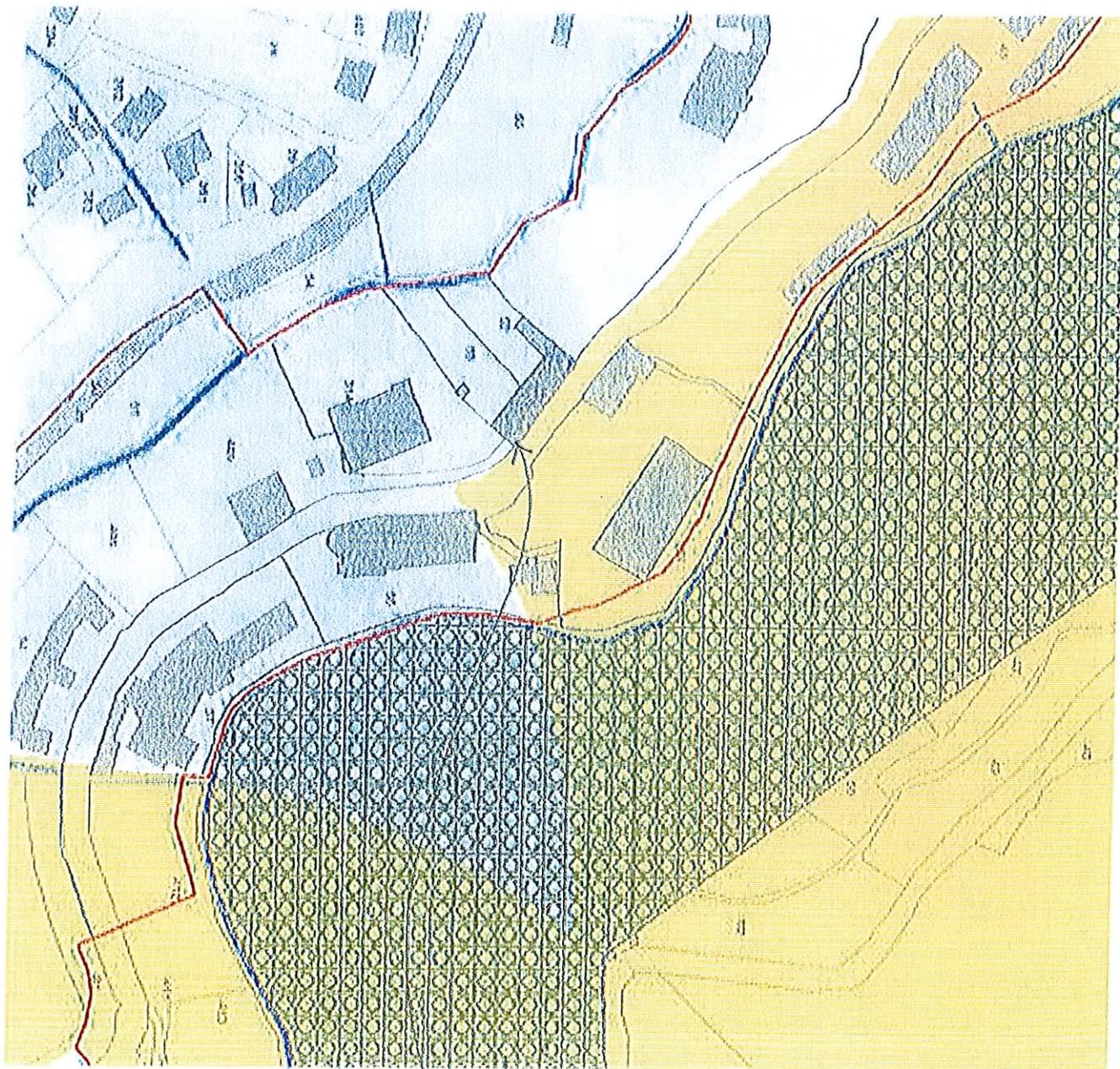
Planche Graphique du PLU (avant la modification simplifiée n° 5)



UB

REÇU LE
- 8 NOV. 2012
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Planche Graphique du PLU (après la modification simplifiée n° 5)



SUPPRESSION DE
L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ -
n° 8 et n° 9

REÇU LE
- 8 NOV. 2012
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON